

**INSCRIPTION AUX EPREUVES ANTICIPEES
DU BACCALAUREAT**

**GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2019**

NOTE EXPLICATIVE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS,
CANDIDATS CNED SCOLAIRES, CANDIDATS CNED NON SCOLAIRES

(ATTENTION : L'inscription au CNED ne vaut pas inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat. Vous devez donc vous inscrire sur INTERNET)

NOTE IMPORTANTE : Si vous subissez l'épreuve de français en même temps que le baccalauréat à la session 2019, vous n'avez pas à vous inscrire aux « épreuves anticipées », vous êtes inscrits à ces épreuves par le biais de votre inscription en terminale.

Cette note est destinée exclusivement aux candidats individuels et à ceux scolarisés au CNED (inscription réglementée ou inscription libre) résidant dans l'Académie d'Aix-Marseille

Les inscriptions sont réalisées uniquement par Internet du **lundi 5 novembre au 16 novembre 2018 inclus**.

Elles doivent être effectuées sur le site du Rectorat d'Aix-Marseille à l'adresse suivante <http://www.ac-aix-marseille.fr> rubrique « Examens et concours » Inscriptions aux examens session 2019

Puis Inscription BCG BTN – Inscriptions aux épreuves anticipées



► S'inscrire aux Epreuves Anticipées

PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION PAR INTERNET

Le candidat crée un compte à partir de l'application Cyclades. Ce compte lui permettra de s'inscrire et de récupérer tous les documents nécessaires aux déroulements des épreuves et de consulter ces résultats.

Chaque candidat saisit les informations individuelles : des écrans informatifs le guident tout au long du processus.

A la fin de la saisie, les données présentées de façon récapitulative permettent au candidat de les vérifier et éventuellement de les modifier avant de procéder à la validation de son inscription.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

A la fin de votre inscription, vous devez télécharger et imprimer votre confirmation d'inscription. Celle-ci reste accessible dans votre espace candidat rubrique mes documents.

La confirmation doit être relue attentivement et les éventuelles erreurs corrigées en rouge. Vous devez la télé-verser dans votre espace candidat dans la rubrique « **Mes pièces justificatives** » **avant le VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018.**

Ne pas négliger l'étape de relecture avant envoi de la confirmation d'inscription par courrier postal. Chaque année, des candidats signalent des erreurs lors de la réception de leur convocation au mois de mai.

Malheureusement, ces erreurs ne pourront plus être prises en compte et rectifiées.

Pour toute difficulté, vous pouvez contacter le service des examens du rectorat (DIEC 3.02 – tél : 04.42.91.71.86).

CONVOCATIONS AUX EPREUVES

Vous serez avertis par mail de la mise à disposition de votre convocation dans votre espace candidat (courant du mois de mai 2019)

Les dates des épreuves et lieu de passation seront précisées sur la convocation de chaque candidat.

EPREUVES ANTICIPEES DE FRANCAIS

Descriptif des lectures et activités : Le candidat doit adresser, début juin, le descriptif de lecture dans le centre d'épreuves (établissement figurant sur sa convocation). Ce document devra contenir les thèmes, problématiques et listes de textes qu'il aura étudiés pour l'épreuve orale de français.

Chaque candidat individuel doit construire par lui-même ce descriptif en conformité avec les programmes de la classe de première. Il présente l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

PROGRAMME ET DEFINITION DES EPREUVES

FRANÇAIS :

- **Programme d'enseignement** : arrêté du 8.02.2011 paru au B.O spécial n° 3 du 17.03.2011 (pour les séries technologiques) arrêté du 21-07-2010 paru au B.O spécial n°9 du 30.09.2010 (pour les séries générales)
- **Définition de l'épreuve écrite** : note de service n°2011-153 du 03 octobre 2011(B.O spécial n°7 du 6 octobre 2011).
- **Définition de l'épreuve orale** : note de service n°2011-141 du 03 octobre 2011 (B.O spécial n°7 du 6 octobre 2011).

HISTOIRE-GEOGRAPHIE (séries STI2D-STL-STI2A) :

- **Programme d'enseignement** : arrêté du 8 février 2011(BO spécial n°3 du 17 mars 2011)
- **Définition de l'épreuve orale** : Note de service n°2011-176 du 4 octobre 2011 (B.O n° 39 du 27 octobre 2011)

SCIENCES (Séries L – ES)

- **Définition de l'épreuve écrite** : note de service n° 2011-039 du 24.03.2011 parue au B.O n°16 du 21 avril 2011
- **Programme d'enseignement** : arrêté du 21.07.2010 paru au B.O spécial n°9 du 30 septembre 2010

Travaux Personnels Encadrés (T.P.E) :

- Thèmes définis par la note de service n°2017-134 du 31 juillet 2017 (BOEN n°27 du 24 août 2017)
Cette épreuve concerne les candidats scolaires des établissements publics ou privés, les candidats scolarisés CNED en inscription réglementée (CNED scolaires)

Etude de gestion (Série STMG) :

- **Définition de l'épreuve orale** : note de service n° 2012-075 du 26.04.2012 parue au B.O n°21 du 24 mai 2012
- **Programme** : arrêté du 28/12/2011 paru au B.O n°12 du 22/03/2012

Activités interdisciplinaires (Série ST2S) :

- **Définition de l'épreuve orale** : note de service n° 2012-076 du 26.04.2012 parue au B.O n°21 du 24 mai 2012